

SDEG 16
308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr

**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n° 2014181CS0301**

Comité Syndical du 30 juin 2014

**Date de convocation : 20 juin 2014
Date d'affichage : 30 juin 2014**

OBJET : Indemnité de fonction du Président du SDEG 16.

L'an deux mille quatorze, le trente du mois de juin à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'amphithéâtre du Crédit Agricole, rue d'Epagnac à Soyaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : Monsieur Joël DESCHAISES.

| | |
|---|----|
| Nombre total de délégués : | 72 |
| Quorum : | 37 |
| Nombre de délégués présents au moment du vote : | 61 |
| Nombre de procurations au moment du vote : | 3 |

Le Président

Propose à Monsieur Roland TELMAR, 1^{er} Vice-Président délégué, de présenter ce point de l'ordre du jour.

Monsieur Roland TELMAR expose :

- Que l'article R.5723-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que pour l'application de l'article L.5721-8 du CGCT, l'indemnité maximale votée par l'organe délibérant d'un syndicat mixte « ouvert » pour l'exercice effectif des fonctions de Président est déterminée en appliquant au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique le barème suivant :

| Population totale | % |
|-------------------|-------|
| Moins de 500 | 2,37 |
| 500 à 999 | 3,35 |
| 1 000 à 3 499 | 6,10 |
| 3 500 à 9 999 | 8,47 |
| 10 000 à 19 999 | 10,83 |
| 20 000 à 49 999 | 12,80 |
| 50 000 à 99 999 | 14,77 |
| 100 000 à 200 000 | 17,72 |
| Plus de 200 000 | 18,71 |

- Qu'au 1^{er} janvier 2014, la population municipale du SDEG 16 servant d'assiette au calcul de l'indemnité du Président était de 352 705 habitants.
- Que le taux maximal de l'indemnité du Président pourrait être de 18,71% de 3 801,46 € correspondant à l'indice 1015 de la fonction publique en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2010 représentant une indemnité mensuelle brute de 711,25 €, soit une indemnité nette de 569,83 €.
- Que cette indemnité soit versée mensuellement et indexée sur le point d'indice de la fonction publique.
- Qu'il appartient au Comité Syndical d'en débattre, d'en délibérer et, si sa décision est favorable, cette indemnité de fonction pourrait s'appliquer à compter du 23 mai 2014, date de l'élection du Président.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

64 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- Décide d'attribuer au Président du SDEG 16, à compter du 23 mai 2014, une indemnité de fonction égale à 18,71% de l'indice 1015 (*indice brut terminal de la fonction publique*).
- Décide que cette indemnité sera versée mensuellement et sera indexée sur le point d'indice de la fonction publique.
- Donne pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L.5721-4 et L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.